

EXCEPTION À L'INTERDICTION DE TIRER EN DIRECTION DE LA TRAQUE**Rappel de la réglementation générale : tir en direction de la traque interdit.**

À titre exceptionnel, le tir en direction de la traque peut être autorisé par l'organisateur d'une chasse en battue organisée lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ Utilisation de plate-formes de type mirador ou dispositifs équivalents comportant un garde-corps situés à une hauteur minimale égale à 1 mètre au-dessus du sol, le tir devant être obligatoirement effectué en position debout.
- ✓ Rappel des consignes de sécurité au tireur par le chef de ligne lors de la mise en place : angles de tir (30° par rapport à son voisin, avec interdiction pour le tireur de balayer la ligne de tireurs avec son arme) et consignes particulières...
- ✓ Emplacement des postes de tir répondant à un maximum de sécurité : zone dégagée pour le tir, éloignée des routes, sol meuble...
- ✓ Tir fichant à courte distance obligatoire : de préférence avec une arme à canon rayé.
- ✓ Port obligatoire d'une tenue voyante, de préférence orange fluo, par l'ensemble des participants.
- ✓ Répéter les sonneries : début et fin de traque pour chargement et déchargement des armes.
- ✓ Signature par les participants des consignes de sécurité à respecter.
- ✓ Pour les chasseurs à l'arc, sous réserve que le tir soit réalisé à courte distance.

**VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À MON ARRÊTÉ
DU
NANTES, LE**

Le préfet